



**Bureau du Conseil d'administration
Séance du 12 novembre 2019**

Délibération n°BCA-2019-006

**RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DES FORÊTS DEPARTEMENTO-DOMANIALES ET
DOMANIALES DE LA COLORAIE DU VOLCAN SUD (2018-2037)**

Le Bureau du Conseil d'administration,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-15, R.331-23 et R.331-24,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 11,
- Vu la délibération 2011-14 du 29 septembre 2011 du Conseil d'Administration, et notamment son article 1 (5°) portant délégation de pouvoir au bureau pour les documents d'aménagement forestier,
- Vu la demande d'avis conforme formulée par l'Office National des Forêts en date du 16 juillet 2019
- Vu les échanges techniques entre les services de l'Office National des Forêts et ceux du Parc national de La Réunion,
- Vu l'avis n° 2018-003 du Conseil scientifique du 11 septembre 2019,

Considérant que les forêts départemento-domaniales et domaniales de la Coloraie du volcan sud appelle une gestion multifonctionnelle du territoire, intégrant les enjeux écologiques, et les usages récréatifs et d'accueil du public ;

Considérant les dispositions prévues par l'Office National des Forêts dans le projet d'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales et domaniales de la Coloraie du volcan sud pour la période de 2018 à 2037,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 :

Un avis favorable est donné au projet d'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales et domaniales de la Coloraie du volcan sud pour la période de 2018 à 2037 présenté par l'Office National des Forêts (ONF), sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Le présent avis ne porte pas sur les opérations suivantes du document d'aménagement, qui restent, le cas échéant, soumises à l'autorisation du Parc national en application de l'article L.331-4 du code de l'environnement :

- la création de nouveaux sites d'accueil et belvédères ;
- la création de nouvelles pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux ;
- les modalités de mise en lumière des espèces rares bloquées au stade arbustif ;
- l'usage de produits phytocides.



Article 3 :

L'avis s'accompagne des recommandations suivantes, formulées par le Conseil scientifique, à l'attention de l'ONF et du Parc National :

Le Conseil scientifique rappelle la grande valeur patrimoniale du massif de la Coloraie sud, abritant les dernières reliques de forêt humide de basse altitude. A ce titre, il souligne également la bonne prise en compte de la poursuite des opérations d'entretien et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes qui sont proposés par l'aménagement forestier, et qui doivent continuer à être réalisées en bonne intelligence entre les acteurs impliqués sur le site, dans le but de maintenir et améliorer le haut niveau de qualité de la restauration dont il faut tirer le maximum d'enseignements.

En conséquence, le Conseil scientifique recommande :

- La restauration des anciennes forêts cultivées situées dans le cœur naturel du Parc (parcelles 213, 217, 218, 224) fera l'objet d'une attention particulière et d'un suivi en lien avec les agents du Parc national. Il est notamment prévu de diminuer la densité des plants pour laisser s'installer une régénération d'espèces indigènes diversifiée. Des placettes de suivi pourraient permettre de suivre l'installation de cette régénération et éventuellement le développement des EEE.
- De même, la fermeture du sentier du Tremblet pourra faire l'objet d'un suivi visant à évaluer la propagation éventuelle des EEE en absence d'entretien.
- Le document ayant été préparé et rédigé avant que la stratégie de priorisation des actions de luttés contre les EEE ait été terminée, elle n'a pas pu être prise en compte. La mise en œuvre de ce programme d'aménagement méritera d'être adaptée en conséquence pour permettre une bonne intégration de ces priorités dans les programmations annuelles de travaux de lutte et/ou de restauration. Par ailleurs, en terme de priorité, l'objectif de reconstitution des corridors écologiques (grâce à la restauration de plusieurs parcelles d'anciennes forêts cultivées), ne pourra se faire au détriment des actions prioritaires de lutte contre les EEE issues de la stratégie.
- La réfection du sentier de Mare Longue sera faite en cohérence avec le SIVE Fournaise. Le périmètre pourra être élargi afin d'inclure le Bien UNESCO (qui présente un intérêt pédagogique, du fait de l'utilisation humaine de la forêt) et d'enlever un peu de pression humaine sur les secteurs en bon état de conservation.
- Il est proposé que des réunions annuelles puissent se tenir, entre les agents du Parc et l'ONF, dans le but de partager les avancées de l'année en cours ainsi que la programmation des actions de l'année suivante, ceci afin d'adosser au mieux les compétences apportées par les deux structures et optimiser leurs actions. De même, un échange régulier entre l'ONF et le Parc sur les techniques de lutte contre les EEE permettraient d'enrichir les connaissances pour une meilleure efficacité globale.

Article 4 :

Le directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La Plaine des Palmistes, le 12 Novembre 2019

Daniel GONTHIER
Président



Jean-Philippe DELORME
Directeur



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	29.11.19
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délais des 15 jours	02.12.19
Date de publication au RAA	03.12.19
Date d'affichage	03.12.19
Date de retrait	

Par le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 12 Novembre 2019

Rapport n° DIR-2019-018

Objet : Aménagement forestier des forêts départemento-domaniales et domaniales de la Coloraie du volcan Sud (2018-2037) - Demande d'avis conforme formulée par l'Office National des Forêts (DIR/AD/2019/238)

Bénéficiaire : Office National des Forêts

Date et mode de saisine du Parc national : courrier en date du 16 juillet 2019

Localisation : 82,7 % de l'espace retenu pour la gestion forestière se situent en cœur du parc national (5175,77 ha).

Nature de la demande : Demande d'avis conforme pour l'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales et domaniale de la Coloraie du volcan Sud pour la période 2018-2037.

1. La compatibilité avec la Charte du Parc national

Les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur. La zone de l'aménagement située en cœur est classé en :

- libre évolution des milieux en RBI.
- libre évolution des milieux bien conservés hors RBI
- surface hors sylviculture en attente
- travaux de conservation prioritaires
- travaux de conservation secondaires
- surfaces hors sylviculture en attente

Le cœur cultivé est classé en :

- Amélioration des bois de couleurs
- Travaux de conservation prioritaires

Trois mesures principales fixées par la Charte du Parc national (Mesures 3.5, 4.1 et 4.2) dans le cadre des objectifs pour le cœur (objectifs n°3 : Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques et n°4 : Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales) de l'enjeu 2, d'inverser la tendance à la perte de biodiversité, concernent directement le territoire que couvre cet aménagement. Ces mesures détaillées dans la Charte reposent sur la mise en œuvre de documents stratégiques, de plans d'actions ou de gestion, déjà existants ou à élaborer, ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques en matière de conservation d'espèces menacées ou de lutte contre les espèces envahissantes.

Le bilan de l'aménagement précédent

Le plan d'aménagement forestier 2018-2037 ne présente pas de bilan du précédent plan.

2. Analyse de l'aménagement au regard de la stratégie du Parc national

Le projet d'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales et domaniales de la Coloraie du Volcan Sud pour la période 2018-2037 a été abordé au regard des orientations stratégiques de l'Établissement pour la période 2019-2021, à savoir :

- conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts ;
- produire, valoriser et diffuser la connaissance ; sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable.

- Enjeu 1 : Conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

L'ONF a désigné 5 Aires de Conservation Intensive (ACI), soit 317 ha. Il a ainsi été établie une stratégie de lutte contre les EEE en fonction du degré d'envahissement et de l'importance des habitats.

Les objectifs de gestion retenus par le propriétaire correspondant à l'Enjeu 1, sont les suivants :

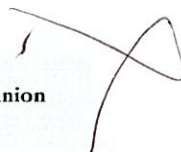
- * **des travaux de lutte précoce** contre les nouvelles plantes invasives et en particulier contre *Hiptage benghalensis*
- * **des travaux de lutte diffuse dans les forêts hygrophiles de basse altitude en bon état de conservation** (lutte contre les EEE, renforcement de population d'espèces végétales si nécessaire), ainsi que **la poursuite des travaux de lutte commencés dans le passé ; lutte diffuse dans la forêt hygrophile de moyenne altitude ;**
- * **des travaux de cicatrisation des trouées fortement envahies par le Raisin marron**
- * **des travaux de lutte et détournement autour des espèces végétales rares ;** voire renforcement des populations d'espèces menacées par plantations
- * **des travaux de reconstitution de forêts hygrophiles de basse altitude**, à partir des fourrés d'invasives (Jamerose et goyavier)
- * **des travaux de restauration des anciennes forêts cultivées** (éclaircies pour obtenir une densité proche de celle des forêts naturelles, détournement d'espèces sous-représentée dans les peuplements cultivés)
- * **des dégagements des plants les 3 premières années après plantation** (2 passages/an "dans l'idéal", puis 1 passage/an les 2 années suivantes) ;
- * **la fermeture du sentier du Tremblet** pouvant faciliter d'une part, l'introduction de nouvelles EEE, et le braconnage, d'autre part ; cette fermeture sera accompagnée pour favoriser une cicatrisation rapide.
- * **des travaux de lutte contre les espèces faunistiques envahissantes** (rat et merle de Maurice)

Le projet d'aménagement forestier 2018-2037 a bien identifié la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) comme prioritaire sur ces habitats, dont la lutte diffuse sur 296 ha.

Le document prévoit aussi la reconstitution ou restauration de 210 ha de milieux dégradés.

L'étude en cours de priorisation spatiale de lutte contre les EEE, menée par le Parc en lien avec tous les acteurs, devra être prise en compte à l'avenir. De même, l'UNESCO a travaillé sur la Valeur Universelle Exceptionnelle en pointant ce secteur. La lutte contre les EEE dans les forêts de la Coloraie Sud est donc une priorité et les moyens financiers et humains alloués aux travaux de lutte doivent s'adapter à ces enjeux très forts.

Il est également prioritaire de préserver les forêts encore en bon état de conservation et donc de mettre la priorité sur la détection et la lutte précoce.



- Enjeu 2 : Contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts

Les objectifs de gestion retenus par le propriétaire correspondant à l'Enjeu 2 sont les suivants :

- * **la coupe d'éclaircie des plantations de bois de couleurs de Bas** (parcelle 212 en cœur cultivé à Mare Longue) en vue d'une amélioration des peuplements ;
- * **la réfection du sentier botanique de Mare Longue** et la pose de panneaux de restrictions d'accès à la partie haute de sentier de Mare Longue ; régler l'incohérence entre l'inscription au PDIPR du circuit VTT de Basse Vallée / Mare Longue et l'interdiction d'accès aux vélos par Arrêté Préfectoral dans les Hauts de ce circuit ;
- * **Entretien des sites d'accueil et des sentiers**

Le projet d'aménagement forestier 2018-2037 montre le lien avec les projets en cours, notamment le SIVE et le projet Porte de Parc de la Route des Laves.

- Enjeu 3 : Produire, valoriser et diffuser la connaissance ; sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable

Les objectifs de gestion retenus par le propriétaire correspondant à l'Enjeu 3 sont les suivants :

- * **Réfection du sentier botanique de Mare Longue**
- * **Compléter et actualiser les indications de la présence de sites historiques ou paysagers remarquables**
- * **Actions de sensibilisation au ramassage des déchets**

3. Cadre réglementaire

Les projets de documents d'aménagement forestier sont soumis à avis conforme de l'établissement public du Parc national selon les dispositions prévues par le II de l'article L 331-15 du Code de l'environnement. L'article 11 du décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion prévoit que cet avis conforme est donné par le Conseil d'Administration de l'Établissement. Celui-ci, au travers de sa délibération CA-R-2014-043 du 7 mai 2014, a donné **délégation de pouvoir au bureau pour délibérer sur les documents d'aménagement forestier** mentionnés au II de l'article L331-15 du Code de l'environnement et à l'article 11 du décret de création.

L'article R 331-32 du Code de l'Environnement prévoit l'assistance par le Conseil scientifique du Conseil d'Administration et du Directeur dans l'accomplissement de leurs missions.

En outre, en application de l'article R.331-14 du Code de l'environnement, les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur du Parc national.

Pour mémoire, le contenu des documents d'aménagement forestier est défini dans les articles L133-1 et suivants du code forestier.

4. Avis du Conseil scientifique

L'avis du Conseil scientifique a été sollicité lors de la séance de son Bureau, le 11 septembre 2019.

Lors de la présentation, le Conseil scientifique a souligné la qualité rédactionnelle des documents soumis par l'ONF, la précision des analyses et des cartographies fournies. De ce point de vue, il pourrait inspirer la préparation des futurs documents d'aménagements forestiers pour tendre vers une cohérence d'analyse et de propositions.

Le Conseil scientifique a émis **un avis favorable** au projet d'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales et domaniales de la Coloraie du volcan Sud (2018-2037).

5. Conclusion

Il est proposé d'émettre un **avis favorable** à l'aménagement forestier.

Il est précisé que cet avis ne porte pas sur les opérations suivantes du document d'aménagement, qui restent, le cas échéant, soumises à l'autorisation du Parc national en application de l'article L331-4 du Code de l'environnement :

- la création de nouveaux sites d'accueil et belvédères ;
- la création de nouvelles pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux ;
- les modalités de mise en lumière des espèces rares bloquées au stade arbustif ;
- l'usage de produits phytocides.

L'avis s'accompagne des recommandations suivantes, formulées par le Conseil scientifique, à l'attention de l'Office National des Forêts et du Parc national de La Réunion :

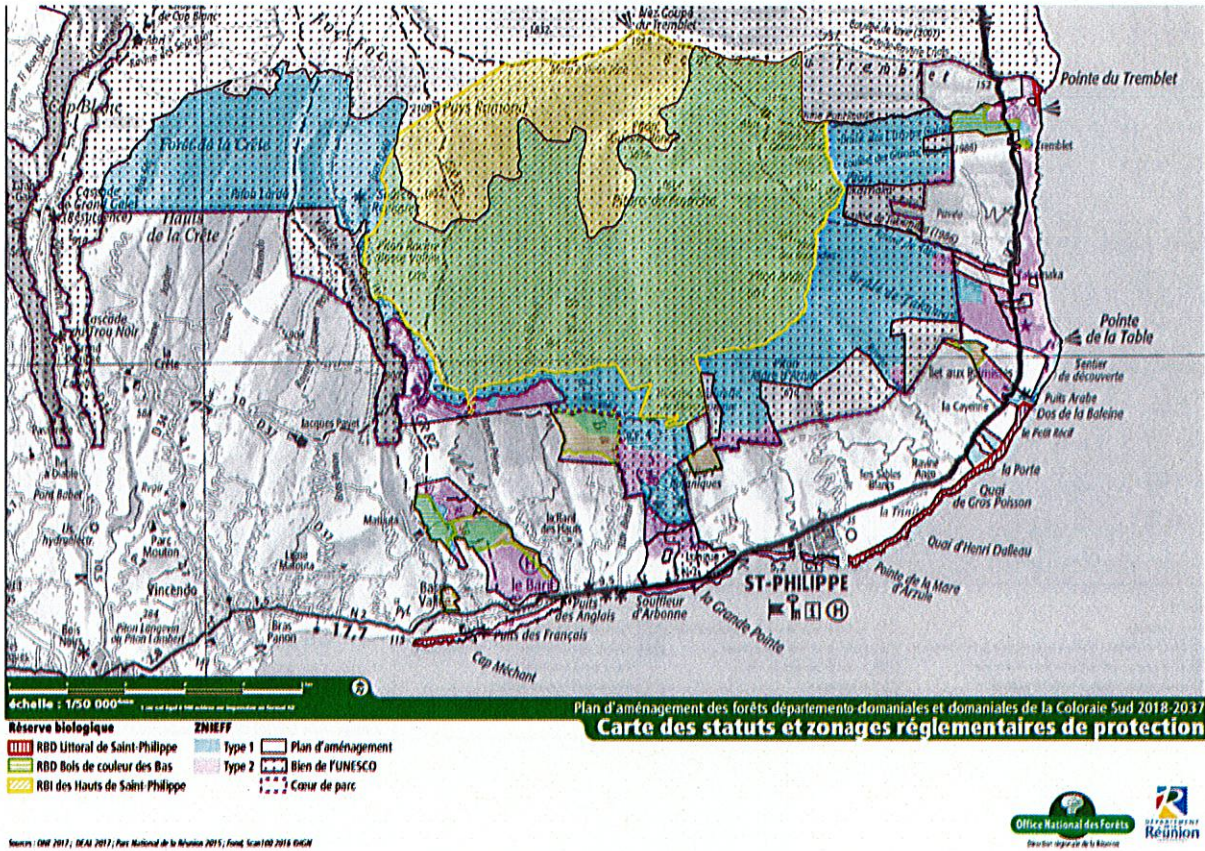
Le Conseil scientifique rappelle la grande valeur patrimoniale du massif de la Coloraie Sud, abritant les dernières reliques de forêt humide de basse altitude. A ce titre, il souligne également la bonne prise en compte de la poursuite des opérations d'entretien et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes qui sont proposés par l'aménagement forestier et qui doivent continuer à être réalisées en bonne intelligence entre les acteurs impliqués sur le site, dans le but de maintenir et améliorer le haut niveau de qualité de la restauration dont il faut tirer le maximum d'enseignements.

En conséquence, le Conseil scientifique recommande :

- La restauration des anciennes forêts cultivées situées dans le cœur naturel du Parc (parcelles 213, 217, 218, 224) fera l'objet d'une attention particulière et d'un suivi en lien avec les agents du Parc national. Il est notamment prévu de diminuer la densité des plants pour laisser s'installer une régénération d'espèces indigènes diversifiées. Des placettes de suivi pourraient permettre de suivre l'installation de cette régénération et éventuellement le développement des EEE.
- De même, la fermeture du sentier du Tremblet pourra faire l'objet d'un suivi visant à évaluer la propagation éventuelle des EEE en absence d'entretien.
- Le document ayant été préparé et rédigé avant que la stratégie de priorisation des actions de luttés contre les EEE ait été terminée, elle n'a pas pu être prise en compte. La mise en œuvre de ce programme d'aménagement méritera d'être adaptée en conséquence pour permettre une bonne intégration de ces priorités dans les programmations annuelles de travaux de lutte et/ou de restauration. Par ailleurs, en terme de priorité, l'objectif de reconstitution des corridors écologiques (grâce à la restauration de plusieurs parcelles d'anciennes forêts cultivées), ne pourra se faire au détriment des actions prioritaires de lutte contre les EEE issues de la stratégie.
- La réfection du sentier de Mare Longue sera faite en cohérence avec le SIVE Fournaise. Le périmètre pourra être élargi afin d'inclure le Bien UNESCO (qui présente un intérêt pédagogique, du fait de l'utilisation humaine de la forêt) et d'enlever un peu de pression humaine sur les secteurs en bon état de conservation.
- Il est proposé que des réunions annuelles puissent se tenir, entre les agents du Parc et l'ONF, dans le but de partager les avancées de l'année en cours ainsi que la programmation des actions de l'année suivante, ceci afin d'adosser au mieux les compétences apportées par les deux structures et optimiser leurs actions. De même, un échange régulier entre l'ONF et le Parc sur les techniques de lutte contre les EEE permettraient d'enrichir les connaissances pour une meilleure efficacité globale.

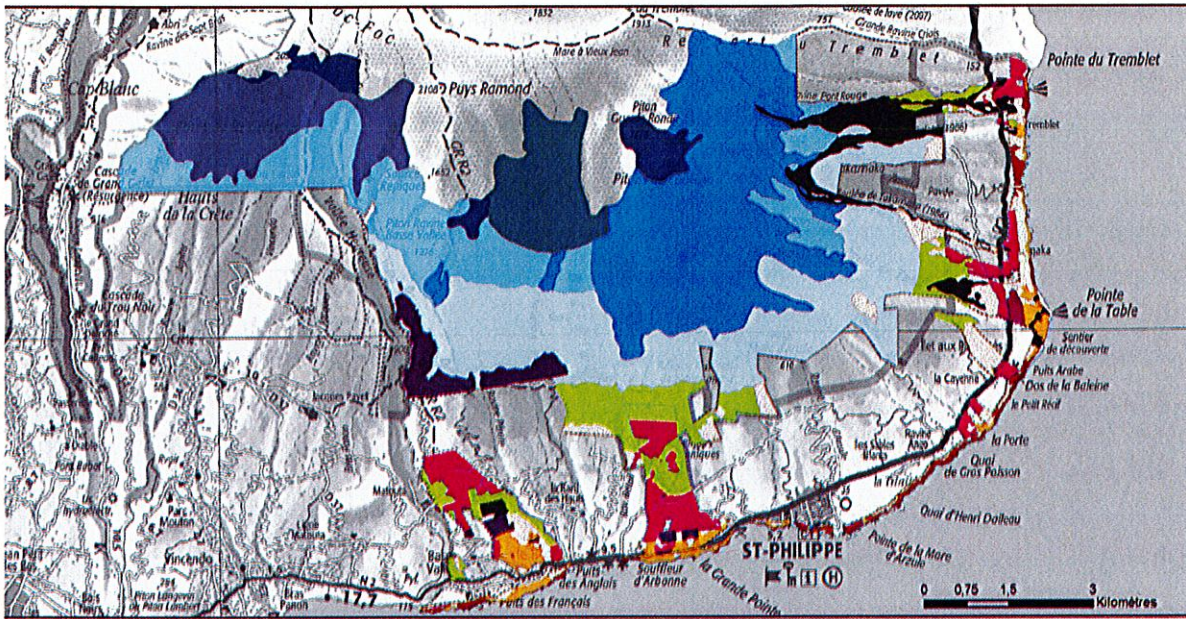
ANNEXES

Annexe 1 : carte des statuts réglementaires (source : ONF – extrait de l'atlas de l'aménagement forestier)



Annexe 2: carte des végétations

(Source : ONF - extrait du document d'aménagement forestier)



Légende

Milieux naturels	Forêt hygrophile de moyenne altitude au vent	Forêt cultivée d'exotiques et d'indigènes en mélange
Forêt discontinue à <i>Stoebe passerinoides</i> et <i>Erica reunionensis</i>	Forêt hygrophile de basse altitude	Forêt cultivée d'exotiques
Forêt à <i>Acacia heterophylla</i> et <i>Erica reunionensis</i>	Formation pionnière sur soudees	Forêt secondaire hygrophile
Forêt monodominante à <i>Acacia heterophylla</i>	Habitat littoral	Forêt cultivée de biao littoral
Forêt de montagne hyperhumide à <i>Pandanus montanus</i>	Milieux d'origine anthropique	Zone d'habitation
Forêt hygrophile de montagne au vent	Forêt cultivée de bois de couleurs	

CARTE DES HABITATS
Colorale Sud

Sources : Fond Scen100 IGN 2010, Données ONF 2017